

1978

En Relisant Poullart des Places (Suite)

Joseph Lécuyer

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/cahiers-spiritains>

Recommended Citation

Lécuyer, J. (1978). En Relisant Poullart des Places (Suite). *Cahiers Spiritains*, 5 (5). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/cahiers-spiritains/vol5/iss5/3>

This Article is brought to you for free and open access by the Spiritan Collection at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Cahiers Spiritains by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

EN RELISANT POUILLART DES PLACES

(suite)

5 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

Le dernier écrit de Poullart des Places que nous possédons est contenu dans un manuscrit de 64 pages in-quarto : il s'agit des premiers règlements de la Communauté du Saint-Esprit. Ils ont été rédigés par le fondateur lui-même, qui dut les commencer dès les débuts de l'œuvre, mais ne les a achevés selon J Michel¹ que lorsque la communauté se fût transférée de son premier siège, rue des Cordiers, à une maison plus grande, rue Neuve-Saint-Etienne. Le changement eut lieu à la fin de l'année 1705. Claude François avait reçu les Ordres Mineurs quelques mois plus tôt, le 6 Juin, en la fête de son saint patron, saint Claude, moine et archevêque de Besançon.

Le Règlement, tel que nous l'avons, ne donne d'ailleurs pas l'impression d'être une œuvre achevée ; il porte des ratures, des corrections, et le fondateur l'aurait sans doute complété, et revu avec soin, si la mort ne l'avait enlevé si tôt.

Ces Règlements supposent une communauté déjà nombreuse. C'est précisément à cause du nombre croissant des *écoliers* que Poullart des Places dut changer de résidence. C'est ce que nous dit M. Besnard dans son Mémoire :

Les progrès en tout genre que faisaient ses premiers disciples étaient trop remarquables pour ne pas lui attirer d'autres excellents sujets. Il pensa donc à leur louer une maison pour qu'on fût plus au large. En peu de temps, il s'y forma une communauté d'ecclésiastiques, à qui il donna des règles remplies de sagesse,

¹ Michel, p. 340. Dans les pages qui suivent nous emploierons souvent le mot *communauté*, que Claude P. des Places n'emploie pas ; en effet, Louis XIV avait formellement interdit la création de nouvelles *communautés*. Cf. Michel, pp. 213 ss.

*qu'il fit examiner et approuver par des personnes d'une grande expérience. Lui-même pratiquait le premier ce qu'il recommandait aux autres*².

Cette dernière phrase est importante pour nous : nous savons ainsi que, à travers les pages de son Règlement, nous pouvons contempler la vie de notre fondateur pendant ses dernières années, en même temps que nous pouvons y découvrir l'esprit qu'il voulait infuser à son œuvre.

A vrai dire, il n'est jamais très attirant de lire un Règlement. En lisant celui de Poullart des Places, on se souviendra d'abord qu'il est lui-même un juriste, qu'il sait l'utilité de descendre dans les détails, de ne rien laisser dans le vague, ce qui peut donner parfois l'impression d'une certaine minutie. Mais il faut se rappeler aussi qu'il est écrit pour des étudiants dont la plupart n'ont pas, dans les débuts, l'habitude d'une vie commune et auxquels il faut inculquer le sens d'une vie communautaire. Au début, le fondateur dirige tout seul sa communauté, et il se fait aider dans les différentes tâches par les étudiants eux-mêmes. Cependant, dès le début de 1705, il s'associera un prêtre, Michel-Vincent Le Barbier; en octobre de la même année, ce sera le tour d'un sous-diacre, Jacques-Hyacinthe Garnier³. Ainsi, peu-à-peu, les exigences mêmes de l'œuvre entreprise conduiront à former une vraie communauté de formateurs chargés de la direction des séminaristes. Mais il n'y a qu'une règle pour tous, directeurs et élèves, et c'est directement de ces premiers règlements que la future règle spiritaine s'inspira.

² *Mémoire* de M. Besnard, dans : Koren, *Ecrits*, p. 284. Une note écrite à la fin du manuscrit des Règlements dit de même : « *Tous ces Règlements ont été dressés par feu Monsieur des Places et écrits de sa main, et pratiqués par lui et ses élèves* (Koren, *Ecrits*, p. 220).

³ Michel pp. 144-145 et p. 216. - Probablement dès les débuts de son œuvre, Claude-François « *eut un collaborateur dans la personne de Jean Le Roy, né à Gourin, paroisse voisine de l'abbaye de Langonnet, et déjà avancé dans ses études théologiques pour qu'il puisse être ordonné prêtre en 1705* » (J. Michel, pp. 142-143).

Jean Le Roy avait sans doute été orienté vers la rue des Cordiers par Claude de Marbeuf, abbé de Langonnet, qui exerçait ses droits seigneuriaux sur la paroisse de Gourin (*ibid.* p. 144). - Les liens entre la famille de Marbeuf avec celle de Poullart étaient très étroits. L'abbé de Langonnet avait été parrain de la petite sœur de Cl. Fr. Poullart des Places en 1680 (*ibid.* p. 15). Jean Le Roy fut rappelé en 1707 dans son diocèse par son évêque (cf. J. Th. Rath, *Geschichte der Kongregation vom Heiligen Geist*, I, Knechtsteden, 1972, p. 119; Michel, pp. 184-185).

Une autre remarque préalable est faite par H. Koren, et je pense utile de la reproduire ici :

Encore que l'esprit de ces règles soit digne d'admiration et d'imitation dans nos séminaires modernes, nous n'en saurions pourtant conseiller la lettre. Elles s'harmonisaient sans doute avec le dix-huitième siècle, mais ne seraient guère pratiques de nos jours. Ce qu'au dix-neuvième siècle le Père Libermann disait de la formation des futurs prêtres s'applique a fortiori à notre temps : Le mode d'éducation pour les jeunes ecclésiastiques, à l'époque où nous vivons, doit être tout-à-fait différent de celui qui a été mis en usage avant la Révolution de 1793. Il est reconnu par l'expérience que les méthodes anciennes sont maintenant inapplicables⁴.

Lisons donc les *Règlements* de Poullart des Places en essayant d'en mettre en lumière l'*esprit* qui demeure toujours valable.

A – Une communauté de prière

La communauté du Saint-Esprit apparaît d'abord comme une communauté de vie spirituelle et de prière. Quelques aspects plus importants méritent de retenir notre attention.

1) La consécration au Saint-Esprit

Tous les écoliers adoreront particulièrement le Saint-Esprit auquel ils ont été spécialement dévoués . . . Ainsi commence le premier article des *Règlements*⁵.

Comment expliquer cette consécration spéciale au Saint-Esprit, et quelle en est la portée? Les recherches du P. Le Floch et celles de J. Michel ont suffisamment répondu à la première de ces questions : c'est dans sa province natale que Claude-François a puisé la dévotion au Saint-Esprit. Je ne crois pas utile de résumer ici les résultats des recherches historiques sur ce point; il suffira de rappeler que le fondateur

⁴ Koren, *Ecrits*, p. 158-160; la citation du P. Libermann est dans les *Notes et Documents*, XII, p. 525.

⁵ Le texte manuscrit de Poullart des Places est divisé en chapitres et articles. Dans l'édition de Koren, on a ajouté des numéros marginaux qui facilitent les références; ce sont ces numéros que nous utiliserons.

avait précisément choisi la fête de la Pentecôte de 1703 pour commencer son œuvre ; il n'est guère vraisemblable de ne voir là qu'une coïncidence⁶.

Mais quel est le sens de cette consécration ? Une première indication nous est donnée par l'article 2 ; la fête de la Pentecôte y est désignée comme une des deux fêtes principales de la maison, avec celle de l'Immaculée Conception. Les écoliers *célébreront la première pour obtenir du Saint-Esprit le feu de l'amour divin, et la seconde pour obtenir de la très Sainte Vierge une pureté angélique, deux vertus qui doivent faire tout le fondement de leur piété.*

Nous réservant de revenir sur l'Immaculée Conception, nous retiendrons que la dévotion au Saint-Esprit est destinée à obtenir *le feu de l'amour divin*. Telle est donc la grâce que Poullart des Places met au principe même de son œuvre : la charité, dont la source est en Dieu et que l'Esprit Saint répand dans les cœurs.

Parmi les prières prescrites par la règle, on remarquera non seulement que les élèves récitent chaque jour l'Office du Saint-Esprit⁷, mais *avant chaque étude ou répétition, on demandera au Saint-Esprit des lumières pour travailler utilement : Un Veni Sancte pour cela, et un Ave Maria en l'honneur de la Sainte Vierge pour obtenir de son Epoux ces lumières. On fera la même prière au commencement de la lecture spirituelle...*⁸. L'Esprit qui est source de l'amour divin dans nos cœurs (cf. Rom. 5,5) est aussi l'Esprit de vérité (cf. Jo. 14,17 ; 15,26), qui peut faire *accéder à la vérité toute entière* (Jo. 16,13). Les deux aspects sont d'ailleurs inséparables, et ils sont intimement unis dans la prière *Veni Sancte Spiritus* et dans l'oraison qui la suit habituellement⁹. La coutume de réciter cette prière, suivie de l'*Ave Maria*, avant tous les exercices de communauté, est demeurée vivante dans la Congrégation du Saint-Esprit jusqu'à nos jours. Puisse ce rappel fréquent de la présence de l'Esprit Saint et de son action ne jamais se perdre parmi nous !

⁶ Cf. H. Le Floch, *Claude François Poullart des Places...*, p. 291-292 ; voir surtout : J. Michel, p. 148-157 ; J. Th. Rath, *Geschichte der Kongregation vom Heiligen Geist*, I, Knechtsteden, 1972, pp. 114-118.

⁷ *Règlements*, n. 31.

⁸ *Règlements*, n. 30.

⁹ Je pense qu'il s'agit de la courte prière qui se trouve encore dans le Missel, au jour de la Pentecôte, immédiatement avant l'Évangile, et non de la séquence qui commence par les mêmes mots.

Mais surtout que demeure dans la Congrégation, au-delà de telle ou telle formule, le désir qu'exprime le *Veni Sancte: Viens, Esprit Saint. Remplis le cœur de tes fidèles. Qu'ils soient brûlés au feu de ton amour!*

Poullart des Places indique d'un mot un autre aspect de la dévotion au Saint-Esprit qu'il veut inculquer à sa communauté: tous les dimanches, on doit réciter la prière: *Ure igne Sancti Spiritus...*¹⁰. Il s'agit d'une oraison qui se trouvait dans le Missel Romain parmi les *Oraisons diverses*; les premiers mots sont inspirés du Psaume 25,2, et l'on peut tenter la traduction suivante de toute la prière: *Seigneur, passe au feu de l'Esprit Saint nos reins et nos cœurs; ainsi nous pourrons te servir avec un corps chaste et te plaire par un cœur pur*. C'est donc la pureté du cœur et du corps qu'on demande à recevoir par l'action de l'Esprit Saint. A l'arrière-plan, il y a certainement les images de l'Ancien Testament qui représentent Dieu comme un feu qui purifie (Malachie, 3,2; Zach. 13,9) et aussi le souvenir des langues de feu qui, au jour de la Pentecôte, symbolisent l'Esprit Saint descendant sur l'Eglise. La pureté ainsi demandée est, sans doute, la chasteté corporelle, mais de façon beaucoup plus complète, la rectitude totale de l'intention, de la volonté et du cœur, au service de Dieu, en un mot, cette grâce que Claude-François, dans sa prière à la Sainte Trinité demandait pour lui-même: que son cœur et son esprit ne soient remplis que de Dieu seul.

L'œuvre de Poullart des Places, qui deviendra la Congrégation du Saint-Esprit, a donc comme premier fondement, la certitude de la présence et de l'action, dans l'Eglise de Dieu, et spécialement dans ceux qui se destinent à son service dans le sacerdoce, de la Personne divine, envoyée par le Christ à la Pentecôte, qui apporte *le feu de l'amour divin*¹¹, les *lumières pour travailler utilement*¹², et qui purifie de tout ce qui pourrait être un obstacle au service unique et sans réserve de Dieu¹³.

¹⁰ *Règlements*, n. 40. Voir dans le Missel Romain d'avant la dernière réforme liturgique, *Orationes Diversae*, n. 26; dans le Missel de Paris de 1685, cette oraison se trouve au même endroit et sous le même numéro.

¹¹ *Règlements*, n. 2.

¹² *Règlements*, n. 12. On pourrait rappeler aussi les paroles de la Séquence de la Pentecôte: *O lux beatissima, reple cordis intima tuorum fidelium...*

¹³ Voir encore la Séquence de la Pentecôte: *Lava quod est sordidum, riga quod est aridum, sana quod est saucium...*

2) La dévotion à la Vierge Immaculée

Après avoir mentionné la consécration au Saint-Esprit, Poullart des Places, dès le premier article du règlement, ajoute : *Ils (les écoliers) auront aussi une singulière dévotion à la Sainte Vierge, sous la protection de laquelle on les a offerts au Saint-Esprit.*

Le deuxième article désigne comme fête principale avec la Pentecôte, la fête de l'Immaculée Conception, que les écoliers célébreront *pour obtenir de la très Sainte Vierge une pureté angélique.* Les raisons de ce choix et de cette dévotion sont à chercher surtout, comme l'a montré J. Michel, dans l'influence que les Jésuites, ardents défenseurs de l'Immaculée Conception, ont eue dans la formation spirituelle de Poullart des Places¹⁴.

Dans la formulation du premier article, on remarquera le lien qui est indiqué entre le Saint-Esprit et Marie : *c'est sous la protection* de celle-ci que les écoliers ont été *offerts au Saint-Esprit.* Y aurait-il dans ces lignes une allusion au lieu où s'était déroulée la cérémonie d'inauguration de la première communauté? Selon une tradition orale, en effet, cette cérémonie aurait eu lieu dans la chapelle de Notre-Dame de Bonne Délivrance, en l'église Saint-Etienne-des-Grès . . .

Il me semble que la formule a un sens beaucoup plus profond : le fondateur a une confiance particulière dans la prière de la Vierge pour obtenir que les *pauvres écoliers* soient *spécialement dévoués* (c'est-à-dire : consacrés) à l'Esprit Saint, ou, en d'autres termes, pour que celui-ci prenne entièrement possession de leur âme en les embrasant du *feu de l'amour divin*¹⁵.

Ce lien entre la prière à l'Esprit Saint et l'invocation de Marie est encore clairement indiqué plus loin : l'article 30 des Règlements, que nous avons déjà rencontré, prescrit de faire avant chaque étude ou répétition une prière au Saint-Esprit pour demander ses lumières, et *un Ave Maria en l'honneur de la Sainte Vierge*, pour obtenir de son Époux ces lumières. C'est nous qui soulignons ces derniers mots : on pourrait, en effet, s'étonner de trouver dans les Règlements de Poullart des Places l'affirmation que l'Esprit Saint est l'époux de Marie. Ce

¹⁴ J. Michel, p. 157-160.

¹⁵ Toutes ces expressions sont dans les premières lignes des *Règlements*.

titre, en effet, n'est pas très fréquent en théologie et l'on peut se demander quelle influence a joué sur Claude Poullart pour le lui faire adopter. On peut penser évidemment, en premier lieu, à son intimité avec Grignon de Montfort, qui attribue volontiers à Marie le titre d'Épouse du Saint-Esprit¹⁶; sans doute, aucune des œuvres du Saint n'avait encore été publiée; mais on peut penser que leurs conversations avaient souvent abordé un tel sujet.

Il faut songer aussi à l'influence, sur l'un et sur l'autre, de la Doctrine Spirituelle du P. Lallemand, publiée par le P. Champion en 1694 : Marie, écrit le grand spirituel jésuite, *est l'unique en qualité d'épouse du Saint-Esprit, puisqu'elle seule a contracté avec lui, au nom de toute la nature humaine, un sacré mariage, pour être Mère d'un Homme-Dieu, sans cesser d'être vierge*¹⁷.

En tout cas, c'est cette dignité très particulière d'épouse du Saint-Esprit que Claude-François considère lorsqu'il met son œuvre sous sa protection spéciale, assuré qu'il est que ses prières, à ce titre, seront plus sûrement exaucées. On l'invoque donc pour obtenir les lumières du Saint-Esprit, mais aussi *pour obtenir une pureté angélique*; à cette intention on célébrera solennellement la fête de l'Immaculée Conception¹⁸, et *on dira l'Angelus trois fois par jour, avec la prière per sanctam, pour se conserver toujours dans la très grande pureté de cœur et de corps*¹⁹.

On pourrait redire ici ce que nous avons déjà dit plus haut : la pureté désirée et demandée n'est pas uniquement la chasteté corporelle, mais bien une pureté qui imite autant que possible celle de Marie vénérée sous le vocable de son Immaculée Conception²⁰ : refus de toute souillure du péché, de toute compromission, pour pouvoir se donner entièrement à Dieu.

Le souvenir de Marie sera donc fréquemment rappelé dans la vie de la communauté; en plus des prières quotidien-

¹⁶ Cf. *Le Secret de Marie*, n. 13; *Traité de la Vraie dévotion*, n. 35-36 (*Œuvres Complètes de L. M. Grignon de Montfort*, Paris, éd. du Seuil, 1966, pp. 447 et 506-507).

¹⁷ *Doctrine Spirituelle*, VI, sect. 1, chap. 4, art. 2; éd. Christus, Paris, 1959, p. 295.

¹⁸ *Règlements*, n. 2.

¹⁹ *Règlements*, n. 28. Je n'ai pas pu identifier la prière *Per sanctam*...

²⁰ *Règlements*, n. 2; cf. n. 68.

nes, lorsqu'on sortira de la maison pour aller en quelque endroit, on s'assemblera tous en commun dans la chapelle pour se mettre sous la protection de la très sainte Vierge Marie²¹; on jeûnera la veille de l'Immaculée Conception²²; on dira, tous les dimanches, les fêtes, les jours de congé et de promenade, le chapelet à deux chœurs²³; les jours de classe, on récite le chapelet en se rendant en classe trois par trois²⁴.

A travers la sécheresse inévitable d'un texte de règlement, on entrevoit facilement un profonde atmosphère de piété mariale, la vive conscience d'une présence constante de la Vierge Marie dans le déroulement de la vie de la communauté.

3) L'Eucharistie et la vie liturgique

Poullart des Places, on l'a dit plus haut, avait une très grande dévotion à l'Eucharistie. M. Thomas, son premier biographe, va jusqu'à dire : *C'est particulièrement vers le Sacrement de l'autel que le portait sa dévotion, ou, pour mieux dire, sa plus ardente passion*²⁵. La Communauté du Saint-Esprit sera donc aussi marquée par cette dévotion : *L'on ne recommande rien avec plus d'instance que d'assister avec tout le respect possible à la sainte Messe, à laquelle on ne manquera jamais sans une maladie qui ne permette pas au malade de sortir*²⁶. C'est donc chaque jour que tous doivent y participer²⁷, sans excepter le tailleur et le cuisinier²⁸.

En revanche notre mentalité d'aujourd'hui peut être étonnée des règles et des conseils donnés pour recevoir la communion. Voici la règle générale : *On s'approchera tous les quinze jours des sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie*²⁹; la même fréquence est prescrite au tailleur et au cuisinier³⁰.

²¹ Règlements, n. 21.

²² *Ibid.*, n. 22.

²³ *Ibid.*, n. 41.

²⁴ *Ibid.* n. 82; cf. N. 155.

²⁵ *Mémoire de M. Thomas*, dans : Koren, *Ecrits*, p. 264. C'est nous qui soulignons.

²⁶ Règlements, n. 36.

²⁷ N. 20.

²⁸ N. 223 et 230.

²⁹ N. 37.

³⁰ N. 223 et 230.

Or il est bon de rappeler que, dans la mentalité et les usages du temps, cette fréquence, comme règle générale, est déjà considérée comme une faveur réservée seulement aux plus fervents ; même les Jésuites n'osent guère aller au-delà, sinon dans des cas exceptionnels. Il faudra attendre jusqu'à Pie X pour que la communion fréquente et même quotidienne soit considérée comme normale³¹. Les formules de Poullart des Places pouvaient même paraître hardies à bien des esprits du temps : en effet, le n. 37 des Règlements continue : *On exhorte fort les particuliers à s'en approcher (de l'Eucharistie) encore plus souvent, le tout cependant subordonné à l'avis de leurs directeurs*. Les mots *encore plus souvent* que nous avons soulignés, laissent entendre que la règle des quinze jours est déjà considérée comme une faveur. De plus, une fois par mois, on consacre une journée *pour penser sérieusement à la mort, et le jour précédent, on communiera comme si ce devait être le dernier jour de sa vie*³². Enfin, *on fera aussi, tous les mois, un petit pèlerinage de dévotion, où l'on exhorte ceux qui en auraient une sainte envie, de s'approcher de la sainte Table*³³.

Ainsi, tout en maintenant une règle générale qui tient compte des habitudes du temps, concrètement on ouvre assez largement d'autres possibilités, en tenant compte des attraits personnels et de la prudence des directeurs de conscience.

Assistance à la messe et communion exigent un effort personnel de dévotion : les règlements le rappellent :

*Lorsqu'on revient de la Messe ou qu'on y va, les jours de congé ou de fêtes, on ne doit point parler ensemble, mais il faut s'entretenir intérieurement avec Dieu sur la grandeur du sacrifice de la Sainte Messe ou sur le bonheur qu'on a eu de communier si on s'est approché de la Sainte Table*³⁴. *Les jours de fêtes et de dimanches, après la Messe de Communion, on fera ses actions de grâces en l'église pendant environ un quart d'heure*³⁵. *Les jours de pèlerinage on marche en silence pour se mieux préparer à la sainte Messe*³⁶.

³¹ Cf. J. Duhr, art. *Communion Fréquente*, dans : *Dictionnaire de Spiritualité*, II, col. 1273-1282.

³² *Règlements*, n. 43.

³³ N. 44.

³⁴ N. 250.

³⁵ N. 38.

³⁶ N. 84.

La dévotion à l'Eucharistie est entretenue en-dehors de l'assistance à la Messe, par de fréquentes visites au Saint-Sacrement, chaque fois qu'on sort en ville pour aller en classe ou ailleurs, ou qu'on sort de classe pour revenir à la maison³⁷; les règlements mentionnent les attitudes et les gestes de respect qui conviennent en ces occasions³⁸.

Mais la vie liturgique n'est pas seulement affaire de dévotion personnelle; le règlement prévoit donc des leçons et des exercices réguliers pour apprendre les cérémonies: une demi-heure tous les mardis et samedis, une heure entière les jours de fête³⁹; des maîtres de chant *apprendront le plain-chant aux particuliers de la maison . . . ; ils feront prévoir à leurs écoliers les antiennes, les hymnes, les psaumes qu'ils doivent chanter à Vêpres, le dimanche suivant*. Cela est considéré comme si important que les maîtres de chant *avertiront Monsieur le Supérieur si quelqu'un se dispense de chanter*⁴⁰.

4) Autres prières et exercices de piété

D'autres prières vocales ou mentales sont prévues par les Règlements: prières du matin et du soir, méditation, examen particulier, prières pour les bienfaiteurs, récitation du *De Profundis* en descendant au réfectoire, lecture brève de la vie du saint du lendemain après le souper, lecture spirituelle d'un quart d'heure chaque jour, etc . . .

Tout cela peut paraître une accumulation de pratiques de dévotion bien lourde et quelque peu artificielle. Une comparaison avec les règlements des autres séminaires du temps montrerait qu'il n'y avait là rien d'anormal. Bien mieux, dans notre Congrégation, nous sommes nombreux à avoir vécu, pendant de longues années, un règlement quotidien qui se rapprochait beaucoup de ce que Poullart des Places demandait à sa communauté: prière et méditation en commun, récitation de l'*angelus* trois fois par jour, *Veni Creator* et *Ave Maria* avant chaque exercice commun, examen particulier, visite au S. Sacrement, chapelet quotidien, office, etc . . . En fait, sur ce point, presque tout ce qui avait été prévu pour le Séminaire

37 N. 42.

38 N. 87-91.

39 N. 55.

40 N. 202-203.

a été pratiqué par toute la Congrégation pendant plus de 250 ans. Cette durée elle-même n'est-elle pas un signe de la valeur de ces Règlements? Une spiritualité commune ne se maintient pas sans un minimum d'observances communes; celles-ci peuvent et doivent évoluer, mais il demeurera toujours vrai que, dans une communauté chrétienne, et *a fortiori* dans une communauté religieuse, sera valable l'avertissement de l'Épître aux Hébreux : *Faisons attention les uns aux autres, pour nous stimuler dans la charité et les œuvres bonnes; ne désertez pas votre assemblée, comme quelques-uns ont coutume de le faire, mais encouragez-vous mutuellement...* (Hebr. 10, 24-25). Cette attention à la communauté ne se limite d'ailleurs pas au domaine des exercices de piété, comme nous allons le voir.

B - Une communauté de pauvres

La maison du Saint-Esprit forme une communauté destinée à des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce, et qui n'ont pas les moyens matériels de payer ailleurs leur pension; ce sont les *plus pauvres qu'on doit recevoir de préférence*⁴¹.

M. des Places lui-même, n'est pas, à proprement parler, un pauvre. A partir du mois d'août 1706, il aura une rente viagère de soixante livres tournois : c'est le minimum exigé par l'évêque de Rennes pour qu'il puisse être ordonné. Mais il a refusé tout autre bénéfice, et le peu qu'il possède est mis entièrement au service de la communauté qu'il a fondée⁴².

Les Règlements précisent que le Supérieur partagera entièrement la vie des étudiants : *Les uns et les autres doivent se faire un plaisir de se regarder comme des pauvres à qui la Providence présente la nourriture qu'on leur donnera au réfectoire*⁴³. Les services matériels sont accomplis à tour de rôle par tous *sans que personne en soit exempt*⁴⁴; nous savons par M. Tho-

41 N. 5-6. Il n'est pas hors de propos de rappeler que cette disposition correspond exactement à ce que demandait le Concile de Trente, dans son Décret concernant les Séminaires : *Le Concile veut que l'on choisisse de préférence les fils de pauvres; on n'exclut pas cependant les fils de riches, pourvu qu'ils pourvoient à leur subsistance et manifestent l'intention de servir Dieu et l'Eglise* (Concile de Trente, Session XXIII, De Reformatione, can. XVIII).

42 J. Michel, p. 181-183.

43 Règlements, n. 67.

44 N. 23; cf. n. 140.

mas⁴⁵ que Poullart des Places ne s'en exemptait pas, lavait la vaisselle⁴⁶, décroissait les souliers des étudiants⁴⁷, prenait sa part des commissions et des achats à l'extérieur⁴⁸.

Je n'entrerai pas dans le détail des petites et grandes corvées qui assuraient la vie matérielle de la maison, et dont il nous est parfois difficile aujourd'hui d'apprécier l'importance : propreté, économat, cuisine, éclairage, lingerie, chauffage, entretien du matériel, etc...

Les écoliers (le texte des Règlements dit assez souvent : les particuliers) ne sont pourtant pas des religieux ; ils disposent de petites sommes, avec lesquelles ils peuvent se procurer des suppléments de vin⁴⁹, paient le blanchissage de leur linge personnel⁵⁰, et les vitres qu'ils auront cassées⁵¹... La maison fournit à tous la nourriture, les vêtements et les chaussures nécessaires⁵².

Le personnel fixe de la maison est véritablement au service des écoliers. Il s'agit d'abord de Poullart des Places, qui porte le titre de *Monsieur le Supérieur* ; il est vraiment le centre de la maison, il préside aux exercices communs, et c'est à lui qu'on s'adresse pour les permissions, les exceptions, les petits problèmes quotidiens, les comptes, etc...⁵³. Les tâches qui lui sont assignées sont si nombreuses qu'on se demande comment il a pu les concilier, au moins au début, avec l'étude de la théologie. Il est question parfois, au pluriel, des *Supérieurs*⁵⁴, et, une fois, de *ceux qui gouvernent*⁵⁵. Il s'agit sans doute des premiers collaborateurs de Poullart des Places : Michel-Vincent Le Barbier, qui sera son bras droit du

⁴⁵ *Mémoire* de M. Thomas, dans : Koren, *Ecrits*, p. 272-274.

⁴⁶ *Règlements*, n. 213-215.

⁴⁷ *Mémoire* de M. Thomas, dans : Koren, *Ecrits*, p. 274 ; cf. *Règlements*, n. 199 et 248.

⁴⁸ *Mémoire* de M. Thomas, dans : Koren, *Ecrits*, p. 272-274.

⁴⁹ *Règlements*, n. 169-170. Nous savons par le P. Picot de Clorivière que Poullart des Places ne buvait jamais de vin : cf. J. Picot de Clorivière, *La vie de M. Louis-Marie Grignon de Montfort*, Paris, 1785, p. 312.

⁵⁰ *Règlements*, n. 181 et 183.

⁵¹ N. 197.

⁵² N. 66. 222.263.

⁵³ *Règlements*, nn. 13.18.34.47.57.60.65.66.78.82.84.130.140.-155.156.165.183.185.203.217.218.219.234.236.237.240.242.244.-258.

⁵⁴ N. 114.142.169.263.

⁵⁵ N. 25.

début de 1705 jusqu'en juin 1709⁵⁶; Jacques-Hyacinthe Garnier, arrivé en octobre 1705 et qui lui succédera en octobre 1709⁵⁷. Il est question aussi des répétiteurs, sur lesquels nous avons très peu de renseignements⁵⁸. Enfin le tailleur et le cuisinier participent à la vie de la maison d'une manière très étroite⁵⁹. Faut-il voir en ces premiers collaborateurs le germe du futur institut qui continuera l'œuvre du fondateur après sa mort prématurée; en tout cas, sans porter le titre de religieux, sans l'être encore canoniquement, ils en ont déjà les caractères⁶⁰.

Tous vivent en pauvres, mangent à la même table le même menu, dont une partie vient des restes des Jésuites⁶¹. Seuls les malades peuvent avoir un traitement particulier⁶². Tout vêtement un peu recherché est interdit⁶³. Le tabac (à priser) est considéré comme un luxe absolument inadmissible⁶⁴. Mais cette pauvreté doit être acceptée librement : tous *doivent manger toujours avec actions de grâces ce qu'on leur présente⁶⁵; on se contentera de tout ce qui sera servi et l'on ne recherchera rien de meilleur⁶⁶; on ne parlera jamais de ce qu'on aime ou de ce qu'on n'aime pas. On ne louera ni on ne blâmera pas ce qu'on vient de manger. Il est indigne d'un véritable chrétien de penser trop à toutes ces sortes de choses, de s'en entretenir ou de s'en plaindre, mais c'est une immortification encore bien plus considérable à un religieux ou un ecclésiastique que de tomber dans ce défaut. On ne s'informera pas de ce qu'on donnera aux repas. On ne priera pas l'économe d'acheter telle ou telle chose... On ne se plaindra jamais que les choses sont mal apprêtées, qu'il y manque encore tel ou tel assaisonnement... Un homme un peu mortifié, tel qu'on le doit être ici, mange indifféremment ce qu'on lui donne. Il trouve tout bon quand il se souvient que son Dieu a été abreuvé de fiel et de vinaigre⁶⁷.*

56 J. Michel, p. 144 et 236.

57 Michel, p. 144 et 250.

58 *Règlements*, n. 53, 131-137, 169.

59 N. 221-224 et 225.

60 Cf. J. Michel, p. 217-218.

61 *Règlements*, n. 227.

62 N. 58 et 78.

63 N. 105-106; 111-112.

64 N. 114.

65 N. 66.

66 N. 70.

67 N. 72-78.

Nous avons dans ces derniers mots un trait de lumière : ce n'est pas seulement par nécessité, par dénuement, que Claude Poullart veut vivre en pauvre et demande aux siens d'en faire autant ; c'est pour imiter le Christ lui-même qui s'est abaissé volontairement à la pauvreté et au dénuement de la Croix. Cet exemple est d'un grand prix pour tout chrétien, mais il l'est encore bien plus pour *un religieux ou un ecclésiastique*, c'est-à-dire pour les prêtres qu'il veut former.

C – Une communauté de futurs prêtres

Car il ne faut pas oublier que c'est en cela que consiste le premier objectif envisagé par Poullart des Places : préparer de futurs prêtres. Les *Règlements*, tels que nous les avons, écrits de sa main, ne parlent guère explicitement de cette finalité, mais celle-ci est toujours sous-entendue, et l'ensemble est inintelligible en dehors de cette perspective.

Tous les documents qui nous en parlent ajoutent une précision importante : Poullart des Places *a voulu encore par cet établissement élever dans une vie dure et laborieuse et dans un parfait désintéressement des vicaires, des missionnaires et des Ecclésiastiques pour servir dans les pauvres paroisses et dans les postes abandonnés pour lesquels les Evêques ne trouvent presque personne . . .*⁶⁸. *Ils sont destinés à remplir les postes inférieurs de l'Eglise*⁶⁹. Cette destination sera explicitée dans la Règle latine que le Cardinal de Paris approuvera le 2 février 1734⁷⁰.

Ainsi la vie pauvre, humble et laborieuse de la Maison du Saint-Esprit n'est pas uniquement, ni même premièrement, causée par la pauvreté réelle des étudiants et de leurs *supérieurs* ; elle est due à la volonté bien précise de préparer des prêtres qui soient disposés à garder toute leur vie cette attitude de détachement de la richesse, de dévouement aux tâches les plus obscures et les plus humbles du ministère sacerdotal. C'est ce que dira encore, en 1762, Monseigneur de Beaumont, évêque de Paris :

Ce Séminaire a pour fin particulière d'élever de jeunes ecclésiastiques dépourvus et détachés des biens de ce monde et de les

⁶⁸ *Lettres patentes de confirmation d'établissement d'une Communauté d'Etudiants sous le titre du Saint-Esprit et de l'Immaculée Conception*, en date du 2 mai 1726 ; texte dans : Le Floch, p. 574-575.

⁶⁹ *Lettres royales du 17 décembre 1726*, *ibid.* p. 578.

⁷⁰ *ibid.* p. 586.

*disposer à aller partout où leurs évêques les enverront, et à choisir de préférence les places les plus pénibles, les fonctions les plus abandonnées et, par cette raison, les plus difficiles à remplir... L'esprit de l'Institut... est de redouter et de fuir les places lucratives et honorables du sanctuaire, de se dévouer aux emplois les plus obscurs et les plus fatigants, comme d'évangéliser les pauvres dans les campagnes, les malades dans les hopitaux, les soldats dans les armées, les idolâtres dans le Nouveau Monde*⁷¹.

Ces témoignages – on pourrait en ajouter d'autres – éclairaient bien des détails des Règlements que nous étudions, en particulier la recherche volontaire d'une vie pauvre et la pratique des emplois les plus humbles. A une période où le clergé se laissait trop facilement conduire par des préoccupations d'ambition, de succès mondains, ou de richesse, on pouvait facilement comprendre la portée des lignes suivantes :

*On ne jettera point, surtout, les yeux sur les personnes magnifiquement habillées, sur les ameublements, sur les équipages et sur les ajustements mondains. On pense au plaisir, au monde et à la vanité quand les yeux sont trop facilement sur ces sortes de choses*⁷².

C'est sans doute aussi dans le même esprit que l'on ne recherchait pas les *grades* ou diplômes universitaires ; toutefois une exception est prévue pour les élèves qui auraient terminé leur théologie, et qui peuvent continuer à étudier pendant deux années la Morale et le Droit Canon *dans lequel ils pourront se faire graduer*⁷³. Une des raisons de cette exception, selon le P. Le Floch et J. Michel, a dû être que la faculté de Droit Canonique, à la différence de celle de Théologie ne demandait qu'une somme très modique pour conférer les grades, et même parfois les concédait gratuitement ; ajoutons que la fréquentation de l'Université pendant deux ans seulement ne suffisait pas pour obtenir des bénéfices vacants⁷⁴. Ainsi l'obtention des diplômes en Droit Canon ne pouvait pas être une tentation de rechercher plus tard les postes lucratifs, ce qui eût été contre le but même de la fondation.

⁷¹ J. Michel, p. 195-196, citant un manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris.

⁷² *Règlements*, n. 98.

⁷³ N. 11.

⁷⁴ Le Floch, p. 345 ; Michel, p. 203-204.

Mais, en-dehors de la recherche des diplômes, les Règlements nous révèlent que Poullart des Places donnait une très grande importance à l'étude : huit heures et demie d'étude les jours de classe, six heures et demie les dimanches, ces heures comprenant *le temps de la classe, les répétitions et la préparation de l'Ecriture Sainte*⁷⁵. Le tome VII de la collection *Gallia Christiana*, qui paraîtra en 1744, nous apprend que Poullart des Places avait coutume de répéter : *Un clerc pieux sans science a un zèle aveugle, et un clerc savant sans piété est exposé à devenir hérétique et rebelle à l'Eglise*⁷⁶. Ce dernier point tient particulièrement à cœur au fondateur, qui prie ses élèves *d'être toujours attachés dans tous les points de doctrine aux décisions de l'Eglise pour laquelle ils doivent être pleins de soumission*⁷⁷. C'est, sans doute, la raison principale pour laquelle, au lieu d'envoyer ses élèves à l'Université trop souvent gallicane et janséniste, Claude-François les fait suivre les cours de philosophie et de théologie chez les Jésuites⁷⁸.

D – Une communauté de charité fraternelle

La lecture des Règlements m'a révélé, à travers de multiples détails, un aspect qu'il me semble important de souligner : Poullart des Places veut que règne dans la maison qu'il a fondée une profonde atmosphère de charité entre tous, de respect mutuel, d'attention aux autres.

Il ne suffit pas, on le sait, de prescrire : *On s'aimera tous, à la vérité, très tendrement*⁷⁹. Cet amour doit se manifester dans toute l'attitude et le comportement ; c'est dans cet esprit que Claude-François exige que les élèves aient *une physionomie douce, modeste et retenue*⁸⁰, que tous se tiennent à table *comme le veut l'honnêteté*, c'est-à-dire la bonne éducation⁸¹,

⁷⁵ Règlements, n. 45.

⁷⁶ *Gallia Christiana*, tome VII, col. 1043.

⁷⁷ Règlements, n. 54.

⁷⁸ Je ne vais pas entrer dans le détail des études ; le P. Le Floch et le P. Michel ont suffisamment montré l'importance qu'on leur donnait dans la communauté du Saint-Esprit : Le Floch, p. 344 ss. ; Michel, p. 197 ss.

⁷⁹ Règlements, n. 16.

⁸⁰ N. 9.

⁸¹ N. 76 ; cf. nn. 101-102.

que l'on se traite *toujours avec beaucoup d'honnêteté, se prévenant, comme dit l'Apôtre, les uns les autres, avec toute sorte de respect*⁸².

Conformément à cette prescriptions de saint Paul (Rom. 12, 10), *quand on se rencontrera dans les escaliers, dans le jardin ou ailleurs, on ne manquera jamais de se saluer réciproquement. Quand on donnera quelque chose à un autre, ou qu'on en recevra de lui, on n'oubliera pas non plus de se découvrir l'un l'autre, et de donner ou de recevoir avec une certaine honnêteté qu'une éducation chrétienne doit nous avoir acquise*⁸³. La politesse bien comprise est un exercice de charité fraternelle; les formes extérieures en peuvent changer, et bien des prescriptions de détail que l'on trouve dans les Règlements seraient difficilement applicables de nos jours⁸⁴. Mais, ici encore l'esprit demeure.

C'est ainsi que les règles concernant le silence sont justifiées par la nécessité de ne pas *troubler la paix qui doit régner dans la maison*⁸⁵; il s'agit de respecter les exigences de l'étude et du recueillement d'un séminaire, et donc d'éviter tout bruit inutile⁸⁶. Il faut comprendre dans le même sens la défense de *faire jamais des mines pour faire rire les autres*⁸⁷, de se montrer en public sans être correctement habillé⁸⁸; point de propos malséants, de plaisanteries vulgaires, de *proverbes bas et populaires, point de sobriquets ou plaisanteries fades*⁸⁹.

Tout cela paraîtra peut-être désuet à notre époque où l'on se glorifie de parler de tout ouvertement, où un certain laisser-aller dans les attitudes et les paroles est de bon ton, où même une certaine vulgarité de langage est appréciée. Est-il bien sûr que ce soit un progrès? Quoi qu'il en soit des usages variables, le souci de respecter les autres, dans son maintien, ses attitudes et ses paroles, demeure, me semble-t-il, une exigence essentielle de toute vie commune; et c'est cela qu'il faut retenir des règlements de Poullart des Places.

82 N. 238.

83 N. 256-257.

84 Voir, par exemple; n. 238 et N. 92, etc.

85 N. 117.

86 N. 116-124.

87 N. 103.

88 N. 107-108.

89 N. 109-110.

Bien d'autres détails seraient à remarquer; je ne veux retenir que la page concernant les soins à donner aux malades :

L'infirmier avertira Monsieur le Supérieur aussitôt qu'il saura que quelqu'un est indisposé. Il tâchera de le savoir de bonne heure. Il aura soin de donner aux malades ce dont ils ont besoin. Il les portera à supporter leur maladie pour l'amour de Jésus-Christ. Il ne se rebutera point des petites peines qu'il aura en cette charge, comme de vider les pots de chambre, faire les lits, etc., mais il s'y portera de bon cœur pour l'amour de Dieu. Il servira les malades comme si c'était Jésus-Christ même qu'il eût à soigner⁹⁰.

Suivent les détails sur les soins de propreté, l'exactitude dans l'observation des ordonnances des médecins⁹¹. L'infirmier doit aussi veiller aux besoins spirituels des malades : lorsqu'ils en sont capables, il les conduira à la messe à des heures convenables et leur fera la lecture spirituelle; mais *il prendra garde que ceux qui ont pris médecine ne sortent pas ce jour-là, qu'ils se tiennent chaudement et tranquillement dans la chambre⁹².*

Ainsi, au sujet des malades, le grand principe est que l'on doit les servir *comme si c'était Jésus-Christ lui-même*. En réalité, ce principe qui découle directement de l'Évangile (Mt. 25,40 ss.), inspire tous les règlements de Poullart des Places, et c'est à sa lumière qu'il faut les lire. C'est aussi dans cet esprit qu'il les a pratiqués lui-même.

⁹⁰ N. 185-186.

⁹¹ N. 87.

⁹² N. 188.190.